

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024 à 20 h 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE , LE 14 NOVEMBRE

*Le Conseil Municipal de la commune de Maisdon-sur-Sèvre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Aymar RIVALLIN, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20, présents : 13
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Novembre 2024*

Présents : M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - M. Jérôme MACE - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - Mme Stéphanie AUBIN - M. Steve MANSEAU - Mme Anne HUET - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Laurence CATIN.

Absents excusés : Mme Nathalie BRANGER a donné pouvoir à M. Aymar RIVALLIN, Mme Salimata FAQUET a donné pouvoir à M. Jean-Luc SALE, M. Matthieu VISONNEAU a donné pouvoir à M. Guillaume HAULBERT, M. Thierry ERRARD a donné pouvoir à M. Jean-Noël DUGAST, M. Dominique SOULARD a donné pouvoir à Mme Virginie MERIEAU, Mme Edith RENAUD a donné pouvoir à Mme Stéphanie SOURISSEAU, Mme Isabelle NAUDOT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Noël DUGAST.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Octobre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Les délibérations suivantes sont à l'ordre du jour, un point est rajouté après un accord unanime des membres du conseil municipal, à savoir une décision modificative pour des ajustements de crédits dans le budget communal :

1 - ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'Atlas de la Biodiversité Communale (mi-parcours),
2. Finances - tableau des flux croisés,
3. CSMA - Rapport de la CLECT,
4. CSMA - Transfert GEPU - membres du COPIL,
5. CDG 44 - Adhésion au contrat groupe prévoyance,
6. Modification du tableau des effectifs du personnel,
7. Foncier - Cession à la Clavelière
8. Foncier - Echange aux Noues,
9. Dons d'œuvres et d'un orgue à la commune,
10. Décision Modificative n° 4 budget commune 2024,
11. Questions diverses.

2 - DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✚ 2024-11-02- FINANCES - TABLEAU DES FLUX CROISES

Depuis plusieurs années des flux internes entre le budget principal et les budgets annexes sont opérés pour des remboursements de frais ou des versements de subventions. Il convient, afin d'améliorer la qualité comptable de sécuriser l'imputation comptable de part et d'autre de ces dépenses et recettes pour en assurer la neutralisation lors de l'agrégation des comptes. Il existe également des flux croisés avec CSMA qu'il est nécessaire également de sécuriser en utilisant des comptes spécifiques.

Monsieur le Maire propose de valider le tableau des flux croisés suivant :

BUDGET COMMUNE		BUDGET CANTINE	
Dépenses			Recettes
65821	Subvention d'équilibre		75822
62121 Personnel affecté par les budgets annexes et les régies	Régularisation salaires		70841 Mise à disposition de personnel affecté à la collectivité de rattachement
BUDGET CANTINE		BUDGET COMMUNE	
Dépenses			Recettes
6211 personnel affecté par la collectivité de rattachement	Régularisation salaires		70842 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes
6225	Remboursement Indemnités régie		70872

BUDGET COMMUNE		BUDGET CCAS	
Dépenses			Recettes
65888	Reversement concessions, quêtes, dons...		7031
BUDGET COMMUNE		CSMA	
Dépenses			Recettes
739211	Attribution de compensation		73211
Recettes			Dépenses
70846	Frais distribution magazine		6215 personnel affecté par la commune membre du GFP
70876 Remboursement de frais par le GFP	Frais mise à disposition locaux		62875 Remboursement de frais aux communes membres du GFP
13251	Fonds de concours attribué à la commune		2041411 ou 2041412

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des flux croisés ci-dessus.

2024-11-03 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre, de manière échelonnée entre 2017 (gestion des aires d'accueil des gens du voyage), 2018 (certains points de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) et 2020 (eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines).

Par ailleurs, les communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour former Clisson Sèvre et Maine Agglo. A ce titre, plusieurs compétences ont été harmonisées ou transférées à partir de 2017, dans le cadre du délai de définition de l'intérêt communautaire.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, par délibération n°070720-14 en date du 7 juillet 2020, a créé une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l'EPCI et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026 afin d'évaluer le coût net des charges transférées des communes vers l'EPCI.

Suite à la création de cette CLECT, un rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2020 amenant à une évolution des montants d'attributions de compensation versées aux communes a été rédigé.

Après quelques années d'exercice des compétences communautaires, et dans la continuité du rapport quinquennal présenté au Conseil communautaire en date du 22 février 2022, mais également à l'occasion des premières dépenses engagées suite au transfert de la compétence eaux pluviales urbaines, il est apparu nécessaire de requestionner différentes compétences, pour étudier la nécessité ou non de réviser l'évaluation des charges transférées.

La C.L.E.C.T. s'est réunie à quatre reprises en 2024 et un nouveau rapport rappelant les données de cadrage et fixant la liste et le chiffrage des évaluations de charges transférées faisant l'objet d'un réexamen en 2024 a été rédigé et adopté lors de la séance du 3 septembre 2024.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, la délibération n° 070720-14 de Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 7 juillet 2020 décidant de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres, pour la durée du mandat 2020-2026,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°04 en date du 19 Novembre 2020 approuvant les conclusions et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en 2020,

VU le rapport 2024 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 03/09/ 2024,

CONSIDERANT que ce rapport doit être approuvé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE PAS** le rapport détaillant l'évaluation des charges transférées en 2024 joint en annexe.

- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

2024-11-04 - CSMA - TRANSFERT GEPU - MEMBRES DU COPIL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la définition de la gouvernance en charge de déterminer les modalités de transfert de la compétence « Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il convient de constituer une instance de pilotage spécifique dédiée. Cette instance sera dénommée « COPIL transfert GEPU », chaque commune peut y déléguer 3 représentants :

- Le Maire : M. Aymar RIVALLIN,
- Un élu : M. Jérôme MACE,
- Un technicien : M. Anthony CORMERAIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les représentants de la commune au COPIL transfert GEPU, à savoir :
 - Le Maire, M. Aymar RIVALLIN,
 - Un élu : M. Jérôme MACE,
 - Un technicien : M. Anthony CORMERAIS.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

2024-11-05 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 10 Octobre 2024, après avis du CST du 27 septembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 Février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 18 Octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Maisdon-sur-Sèvre ;
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **APPROUVE** la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous

documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **DECIDE** que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 0 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 - 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

🚩 **2024-11-06 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 5 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes : au service administratif, il s'agit de modifier un poste suite à un avancement de grade, ensuite au service enfance, il s'agit également d'un avancement de grade d'une ATSEM et la création d'un poste pour l'agent recruté pour assurer la direction de l'accueil périscolaire et la coordination. Au niveau du tableau du restaurant scolaire, il s'agit supprimer le poste d'un agent qui a demandé une disponibilité et de créer un poste de contractuel pour suppléer à cette vacance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2024.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune qui sera le suivant :

CADRES OU EMPLOIS	Catég	Effectif	Emploi/Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché principal	A	1	DGS	TC	Non	Fonct./cont.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Comptable	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire RH	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent chargée urba & communication	TC	Non	Fonct.
Adjoint administratif	C	1	Agent d'accueil	TC	Non	Cont./Fonct.
Adjoint administratif	C	1	Assistante en communication	7 H/sem.	Non	Cont./Fonct.
CADRES OU EMPLOIS	Catég	Effectif	Emploi/Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise Principal	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Agent Bâtiments	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	31h/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	31 h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	Agent d'entretien	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Coordinatrice			
Adjoint technique	C	1	Agent Bâtiments	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent Espaces Verts	TC	Non	Fonct.
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	ATSEM	26h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	5.5 h/sem	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	16 h/sem	Non	Cont.

CADRES OU EMPLOIS	Catég	Effectif	Emploi Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	Coordinat. Pôle Enf.	TC	Non	Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Directeur Pôle Enf. et coordinateur	TC	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	C	1	Animateur APS	23h/sem	Non	Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur Serv. Enfance	12h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	13h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	15h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	15h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur APS	13h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur Serv. Enfance	3.75h/sem	Non	Cont./Fonct.
Adjoint d'animation	C	1	Animateur Serv. Enfance	14.5h/sem	Non	Cont./Fonct.

➤ Le tableau des effectifs du Restaurant Scolaire est modifié comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	Catég.	Effectif	Emploi Service	Temps de Travail	Vacance	Statut
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise	C	1	Cuisinier Resp. Restaurant	TC	Non	Fonct.
Agent de maîtrise	C	1	Adjoint cuisinier	TC	Oui	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Adjoint cuisinier	30h/sem.	Non	Cont.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	27h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	20h30/sem.	Non	Fonct.
Adjoint technique	C	1	Agent d'accompagnement	5h30/sem.	Non	Fonct.

2024-11-07 - FONCIER - CESSION A LA CLAVELIERE

Monsieur le Maire propose de réaliser une cession de parcelles communales à La Clavelière à M. Matthieu GUICHET et Mme Claire DABIN, en limite de leur propriété pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Ces parcelles cadastrées AO N° 499, 500, 506 et du domaine public d'une superficie de 178 m² n'ont aucune fonction ou usage pour la commune ou les riverains. Un plan de bornage réalisé par PROGEO CONSEILS pris en charge par les acquéreurs a délimité la surface cédée, la nouvelle numérotation est la suivante :

- AO 618 de 22 ca
- AO 619 de 31 ca
- AO 620 de 36 ca
- AO 621 de 89 ca.

Monsieur le Maire propose de réaliser cette cession au prix de 10 € le m², soit 1 780 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des parcelles suivantes à M. Matthieu GUICHET et Mme Claire DABIN, au prix de 10 € le m², soit 1780 € : AO 618 de 22 ca, AO 619 de 31 ca, AO 620 de 36 ca, AO 621 de 89 ca.
- **PRECISE** que cet échange sera réalisé par devant Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille-sur-Maine, les frais notariés étant à la charge de M. GUICHET et Mme DABIN.

2024-11-08 - FONCIER - ECHANGE AUX NOUES

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un aménagement d'un chemin communal au lieu-dit Les Noues, il est proposé de réaliser un échange de parcelles avec les consorts DUGAST/PIFFETEAU ainsi qu'une cession gracieuse à la commune. Suite à une division de la parcelle BH 235, la commune récupère la parcelle BH N° 389 de 84 ca et les consorts DUGAST/PIFFETEAU récupèrent 98 ca du domaine communal, numéroté suite au bornage BH n° 388-390 ; d'autre part les Consorts DUGAST/PIFFETEAU cèdent à titre gracieux 17 ca, cadastré BL n° 468-470 suite à une division des parcelles BL n° 288,289 et 290.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

➤ **APPROUVE** les transactions foncières suivantes :

- Cession à titre gracieux par les CONSORTS DUGAST/PIFFETEAU de la parcelle BL n° 468-470 de 17 ca
- Echange des parcelles BH n° 389 DE 84 ca au profit de la commune et de la parcelle BH n° 388-390 de 98 ca au profit des consorts DUGAST/PIFFETEAU.

➤ **PRECISE** que ces échanges et cessions gracieuses seront réalisées par devant Maître CAPELLE, notaire à Aigrefeuille-sur-Maine, et que les frais notariés étant à la charge des Consorts DUGAST/PIFFETEAU.

2024-11-09 - DONNS D'ŒUVRES ET D'UN ORGUE

Monsieur le Maire informe les élus de dons d'œuvres et mobilier à la commune, à savoir :

- Un tableau du portrait de Joseph VIAUD, tué en Algérie en 1958, réalisé par Germaine LEDUC sociétaire des artistes français ;
- Un coffret de 3 médailles contenant la médaille commémorative de l'Afrique du Nord «mention Algérie », la médaille « valeur et discipline » et sa barrette et une médaille en croix de la « valeur militaire » et sa palme ;
- Un orgue fabriqué par M. GIRARD que l'on pourrait accepter et remettre au musée de la Chanson Française à La Planche, par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE et INTEGRE** les œuvres : un tableau et un coffret de 3 médailles et le mobilier : un orgue dans le patrimoine communal.

2024-11-10 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE 2024

Monsieur le Maire propose de prendre une décision modificative pour adapter les crédits du budget primitif 2024, en investissement :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article Chap. - Opération	Montant
4581458 Opération sous mandat - Opération 4581 - Voie vélo	25 500.00	2313 - Constructions - Opération 69 - Salle municipale	-25 500.00
	25 500,00		-25 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4 détaillée ci-dessus concernant le budget Commune 2024.

3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Prestations	Entreprises	Montant T.T.C
Dépannages points lumineux	CITEOS	2 205.84 €
Marquage rue Beau Soleil	ESVIA	1 346.10 €
Préparation 1 naissance 1 arbre	S. LEROY PAYSAGE	511.20 €

Divers élagages	NATUREL ARBRE	871.20 & 633.60 €
Jeux de société Pôle Enfance	EASYTIS	300.00 €
Table pliante Pôle Enfance	MANUTAN	337.50 €
Divers jeux Pôle Enfance	WESCO	579.65 €
Divers matériel pédagogique	MAJUSCULE VERRIER	328.37 €
Peinture traçage terrain de foot	VERALIA	567.96 €
Réparation KUBOTA autoportée	RAMET MOTOCULTURE	2 189.93 €
Achat sauteuse restaurant scol.	ABCP	13 795.00 €
Réparation four restaurant scol.	ABCP	779.89 €
Contrat prélèvement analyse légionnelle	INOVALYS	1 466.66 €

4 - TOUR DE TABLE - INFOS DIVERSES

- **C. BRANGER** : Au sujet de la demande de mobilier des bénévoles de la bibliothèque, elle va être découpée en tranches, considérant son montant, dans un premier temps on va acquérir le bac à BD. Une nouvelle animatrice est arrivée à l'Espace Jeunes, il faudrait convenir d'un rendez-vous pour qu'elle se présente.
- **G. HAULBERT** : Il faudrait prévoir décaler une chicane au lieu-dit Les Courauds afin de permettre une meilleure circulation d'entrée et de sortie d'une maison.
- **S. AUBIN** : Signale que la bande STOP à Bonne Fontaine n'est plus visible. D'autre part un habitant des logements sociaux d'HABITAT 44 à un problème de débit de l'eau potable, à voir si d'autres voisins ont le même problème ; la VMC ne fonctionne plus depuis un an.
- **V.MERIEAU** : A l'occasion de la Ste Barbe à Château-Thébaud les pompiers ont indiqué être à la recherche de bénévoles.
- **J.N. DUGAST** : Remerciements à tous les élus pour leur participation à la réussite du repas des aînés. Lors de la commission voirie du 22 octobre il a été prévu de réaliser du point à temps en 2025 sur les routes communales. Lors d'une rencontre avec les assistantes maternelles, il a été fait le choix d'un nouveau jeu extérieur pour les plus petits, il sera installé à proximité du Pôle Enfance. Le samedi 30 novembre aura lieu l'opération « 1 naissance, 1 arbre », ce sera également le weekend du Téléthon avec notamment des randonnées le dimanche matin 1^{er} décembre. Les vœux à la population auront lieu le samedi 11 janvier à 18 h 00.
- **R. PASQUINI** : La pose du modulaire et des équipements sont prévus la première semaine de décembre. Les travaux de la salle débiteront en janvier 2025, la consultation des entreprises est en cours, la remise des offres est le vendredi 13 décembre à 12h00. Certains lots doivent obligatoirement réaliser une visite du site. La solution de chauffage par géothermie est en cours de finalisation, les puits seront réalisés dans la cour de la l'école Jules Verne. Il sera toujours possible ultérieurement de mettre en œuvre le réseau de chaleur pour tous les bâtiments comme prévu initialement. Du fait d'un manque de débit d'eau général dans le bourg, le SDIS a demandé

pour ce projet de réaliser une bache de réserve d'eau de minimum 120 m3, on va prévoir une quantité supérieure pour permettre une meilleure défense de tout le secteur.

- **S. MANSEAU** : CSMA : le projet de fusionner les deux écoles de musique du territoire est à l'étude.

5 - CLOTURE DE LA SEANCE

Cette séance du conseil municipal est clôturée le 14 Novembre 2024 à 23 h 30 ;

Les élus présents, à savoir :

M. Aymar RIVALLIN - M. Jean-Noël DUGAST - Mme Stéphanie SOURISSEAU - M. Romain PASQUINI - M. Jérôme MACE - Mme Virginie MERIEAU - M. Jean-Luc SALE - Mme Stéphanie AUBIN - M. Steve MANSEAU - Mme Anne HUET - Mme Claire BRANGER - M. Guillaume HAULBERT - Mme Laurence CATIN.

ont approuvé les délibérations suivantes :

- ✚ **2024-11-02- FINANCES - TABLEAU DES FLUX CROISES**
- ✚ **2024-11-03 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**
- ✚ **2024-11-04 - CSMA - TRANSFERT GEPU - MEMBRES DU COPIL**
- ✚ **2024-11-05 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**
- ✚ **2024-11-06 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS**
- ✚ **2024-11-07 - FONCIER - CESSION A LA CLAVELIERE**
- ✚ **2024-11-08 - FONCIER - ECHANGE AUX NOUES**
- ✚ **2024-11-09 - DONS D'ŒUVRES ET D'UN ORGUE**
- ✚ **2024-11-10 - DECISION MODIFICATIVE N° 4 BUDGET COMMUNE 2024**

Le Président de la Séance,

Le Maire,

Jean-Noël DUGAST.

Aymar RIVALLIN.

Prochaine réunion du conseil municipal le JEUDI 12 DECEMBRE 2024 à 20 H 30